

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Président : Pierre Chevalier

Secrétaire : Christine Rougerie

Nombre de délégués :

en exercice : 101

présents : 51 (titulaires et suppléants)

votants : 64 (dont 13 pouvoirs)

Élus :

PRÉSENTS (51) :

Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Barbe Patrice ; Beaumont Didier ; Betoule Philippe ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chaumont Michelle ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coudert Nadine ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Laurent Nathalie ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Magrit Gilles ; Michelon Jean-Marc ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Padilla-Ratelade Marilou ; Pannetier Martine ; Pelat Philippe ; Pesteil Michel ; Peyraud Stéphane ; Rebutzi Franck ; Roche Philippe ; Rougerie Christine ; Sauviat Jean-Marc ; Soudeille Pierre-Louis ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth ; Vignal Isabelle ; Ziolo Eric.

POUVOIRS (13) :

Badia Maryse (pouvoir à martine Pannetier) ; Calla Tony (pouvoir à Philippe Pelat) ; Cronnier Pierrick (pouvoir à Françoise Talvard) ; Delibit Sandra (pouvoir à Christophe Arfeuillère) ; Fiancette Yoann (pouvoir à Elisabeth Ventadour) ; Gautier Stéphanie (pouvoir à Pierre Coutaud) ; Granet Henri (pouvoir à Jean-Marc Michelon) ; Jabiol Monique (pouvoir à Dominique Miermont) ; Mathes Pierre (pouvoir à Pierre Chevalier) ; Parrain Céline (pouvoir à Jean-Pierre Guitard) ; Ribeiro Sophie (pouvoir à Marilou Padilla-Ratelade) ; Saugeras Jean-Pierre (pouvoir à Anne-Marie Aubessard) ; Valibus Michèle (pouvoir à Mady Junisson).

EXCUSÉS (37) :

Arnaud Gérard ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert ; Bringoux Jeanine ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Faugeron Guy ; Gantheil Robert ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Vimont Barbara.

Convocation adressée le 2 juillet 2024 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18 heures.

Sur proposition du président, Christine Rougerie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 11 avril 2024.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.
Le conseil communautaire prend acte des décisions du bureau communautaire.

Présentation de l'étude préalable à la construction d'un nouvel abattoir par Lucille Benesteau, directrice générale adjointe développement économique et marketing territorial, et Marie Ravet, cheffe de projet filières.

Aurélie Gibouret-Lambert, vice-présidente chargée de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, et Gilles Barbe, élu communautaire à Ussel, rejoignent la séance qui se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- en exercice : 101*
- présents : 53 (titulaires et suppléants)*
- votants : 66 (dont 13 pouvoirs)*

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

GARANTIR UNE COOPERATION TERRITORIALE EFFICIENTE

1. Avenant à la Convention Territoriale Globale 2024 – 2028

La Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Haute-Corrèze Communauté, vient d'être renouvelée sur la période 2024-2028. La CTG, signée officiellement le 15 mars 2024 avec la CAF, la MSA, les communes d'Ussel, de Bort-les-Orgues et de Meymac, détaille un plan d'actions co-construit et partagé comprenant 14 fiches actions.

Il est proposé de signer un avenant à la convention pour permettre à la commune de Sarroux-Saint-Julien, qui a délibéré en ce sens en date du 23 mars 2024, d'intégrer la Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Le conseil communautaire :

- AUTORISE** le président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre dans le cadre du renouvellement du marché de gestion de l'aire d'accueil des citoyens itinérants

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Corrèze révisé prévoit 4 aires d'accueil des Gens du Voyage sur la Corrèze afin de couvrir les besoins et répondre à la réglementation. Le marché de gestion arrive à échéance au dernier trimestre 2024. Il est donc proposé de reconduire un groupement en vue de la passation d'un nouveau marché de

gestion, l'agglomération de Brive étant coordinatrice de ce nouveau groupement de commandes.

Il convient de désigner deux élus, membres de la Commission d'Appel d'Offre (titulaire et suppléant) qui représenteront Haute-Corrèze Communauté au sein de la CAO du groupement de commandes.

Le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Pascal Montigny, titulaire, et Philippe Roche, suppléant, qui représenteront Haute-Corrèze Communauté au sein de la CAO du groupement de commandes du marché de gestion de l'aire d'accueil ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes pour le marché de gestion de l'aire d'accueil ;
- **AUTORISE** le Président à signer par avenant toutes les évolutions réglementaires s'inscrivant dans le fonctionnement de l'équipement.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3. Désignation des délégués au sein du SIAEPA de Crocq

Par délibération du 14 décembre 2023, Haute-Corrèze Communauté a approuvé les nouveaux statuts du SIAEPA de Crocq qui exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces statuts indiquent que Haute-Corrèze Communauté soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la liste des représentants, proposés ci-dessous, qui siègeront au SIAEPA de Crocq en leur qualité de membre en représentation-substitution des onze communes creusoises adhérentes pour la compétence Assainissement non collectif.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LOURADOUR Pierrick	DUPRADEAUX Dominique
BOYER Laurence	GENELOT François
PEYRAT Nathalie	MOULY Patrick
MICHELON Jean-Marc	LACROIX-BESSE Suzanne
MAGRIT Gilles	FOFINGUE Michel
BRUGERE Jeremy	DUBOSCLARD Didier
LACROCQ Michel	BREHIN Pascal
BUJON Marc	MONDON Jean-Luc
SIVADE Alain	GIRON Daniel
FAUGERON Guy	DETOUR Jean-Paul
GRANET Henri	SOULET Philippe

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

4. Attribution de subvention dans le cadre du règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC)

Le comité d'agrément s'est réuni le 14 mai 2024 afin d'émettre un avis sur les 37 dossiers de demandes d'aides sollicitées dans le cadre de l'axe 3 « Soutien aux investissements agricoles » ; de l'axe 5 « accroître le potentiel touristique du territoire » ; de l'axe 7 « soutien aux investissements immobiliers » ; de l'axe 8 « dynamiser les activités de centre-ville et maintenir le commerce en milieu rural » et de l'axe 9 « soutenir l'entrepreneuriat, la création et le développement d'activités sur le territoire ». Le comité a validé l'attribution de l'aide à 37 dossiers.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions aux entreprises citées pour un montant global de 154 659,69 € dont :
 - 15 156,50 € pour le dispositif 3.1 « Aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs » ;
 - 16 049,29 € pour le dispositif 5.1 « Aide à l'immobilier dans le secteur du tourisme » ;
 - 2 488,00 € pour le dispositif 5.4 « Aide à la qualification des hébergements touristiques » ;
 - 49 549,00 € pour le dispositif 7.1 « Soutien à l'investissement des entreprises artisanales » ;
 - 19 500,00 € pour le dispositif 8.1 l'aide « Créa Commerce » ;
 - 46 316,90 € pour le dispositif 8.2 « Maintien, modernisation et développement du commerce de l'artisanat et des services » ;
 - 4 000,00 € pour le dispositif 8.3 « Amélioration du linéaire commercial » ;
 - 1 600,00 € pour le dispositif 9.1 « Inciter à l'accompagnement par les associations favorisant l'initiative entrepreneuriale ».

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5. Nouveau règlement d'intervention des aides aux entreprises (RIAC) 2024-2028

Depuis la loi NOTRe, la Région possède la compétence quasi-exclusive en matière de développement économique. Elle est responsable des choix économiques de l'action publique sur son territoire et est la seule à pouvoir définir les régimes d'aides et décider de leur octroi aux entreprises régionales.

Pour donner un cadre à sa stratégie économique, la Région élabore un plan d'actions : le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Ce texte, voté en séance plénière par les conseillers régionaux, est à la base de toutes les interventions de la Région. Le SRDEII définit en effet les choix concernant les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation. Le schéma précise également les orientations régionales en matière d'attractivité territoriale et d'économie sociale et solidaire.

Le conseil communautaire :

- **ADOpte** la stratégie de développement économique présentée ;
- **ADOpte** le règlement d'intervention des aides aux entreprises proposé ;
- **APPROUVE** les dispositions du conventionnement avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention régionale ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

6. **VIGIFONCIER SAFER : Convention-cadre pour de la veille et maîtrise foncière**

L'objectif des SAFER est de contribuer à un aménagement durable de l'espace rural.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine intervient auprès des collectivités dans les domaines suivants :

- **Connaissance** du territoire : outil VIGIFONCIER, prestation d'animation foncière, accompagnement pour appréhender les Biens Sans Maître ;
- **Maîtrise** du foncier : Droit de préemption environnemental, stockage et/ou portage de foncier ;
- **Gestion** du foncier et des enjeux environnementaux : Accompagnement à la rédaction de cahier des charges à clauses environnementales, obligation réelle environnementale (ORE) et intermédiation locative.

VIGIFONCIER est une application créée par les SAFER permettant d'avoir connaissance en temps réel des mutations foncières en cours sur le territoire.

Afin d'avoir accès à cet outil, la signature d'une convention cadre entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et Haute-Corrèze Communauté est nécessaire.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature d'une convention cadre avec la SAFER ;
- **DONNE POUVOIR** au président ou son représentant pour signer tous les documents afférents à cette décision.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

7. Adhésion associations : Au beau MilLieu et Club Eco Haute-Corrèze

Dans le cadre des missions et des partenariats mis en place au sein de la direction économie, et afin de conforter les relations, il convient d'adhérer à deux associations structurantes du territoire : le club d'entreprises Club Eco de Haute-Corrèze dont le siège est à Ussel et le tiers lieu Au beau MilLieu basé à Meymac.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de Haute-Corrèze Communauté aux associations Au beau MilLieu et au Club Eco Haute-Corrèze.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 66	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ECOLOGIQUE

8. Consultation pour avis sur les modifications envisagées du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

Le 13 décembre 2021, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a engagé une modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en vigueur depuis 2020.

Cette modification a pour objet d'y intégrer les nouvelles obligations législatives, issues notamment de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique, de la prévention et de la gestion des déchets.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avis négatif sur la modification envisagée ;
- **AUTORISE** le Président à émettre cet avis.

À LA MAJORITÉ

Votants : 66	Pouvoirs : 13	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 9
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Daniel Escurat, maire de Chaveroche, quitte la séance qui se poursuit dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 52 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 65 (dont 13 pouvoirs)*

9. Approbation du règlement d'exonération de la TEOM des professionnels et d'application de la redevance spéciale

Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leurs déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, Haute-Corrèze Communauté a institué la Redevance Spéciale en 2017. Cette démarche vise notamment à inciter les acteurs professionnels du territoire à :

- Trier davantage leurs déchets d'emballages
- Composter leurs biodéchets
- Valoriser leurs déchets acceptés en déchetterie
- Diminuer le nombre de bacs présentés à la collecte
- Former leurs salariés au tri des déchets

La Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectué par le service public de collecte (effectué en régie par Haute-Corrèze Communauté).

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement d'exonération de la TEOM des professionnels et d'application de la redevance spéciale.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 65	Pouvoirs : 13	Pour : 65	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

10. Validation de la Charte agri-photovoltaïque

Le développement des énergies renouvelables dans les territoires ruraux doit être compatible avec la préservation de l'activité agricole et le développement de l'urbanisation afin d'accueillir de nouvelles populations et ainsi, de pourvoir les emplois proposés par nos entreprises. Cette charte a pour but d'associer Haute-Corrèze Communauté en amont des projets et de fixer les conditions minimales de réalisation vertueuse sans pour autant obérer les doctrines nationales ou départementales des chambres d'agriculture.

Ce point sera examinée à une séance ultérieure.

Stéphane Peyraud, maire de Saint-Fréjoux, quitte la séance qui se poursuit dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 51 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 64 (dont 13 pouvoirs)*

11. Organisation d'un évènementiel « Parlons d'eau 2024 »

Haute-Corrèze Communauté a décidé de placer l'année 2024 sous le signe de l'eau en s'engageant dans l'élaboration concertée d'une stratégie globale de l'eau à l'échelle de la collectivité. Ce travail permettra notamment d'aboutir à l'engagement d'un nouveau cycle de travaux de restauration de cours d'eau dans le cadre des Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau « Luzège 2026-2030 » et « Triouzoune, Diège et petits affluents de la Dordogne 2026-2030 ».

C'est dans cette logique de large concertation locale qu'il est proposé d'organiser un événement fédérateur appelé « Parlons d'eau 2024 ».

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet « Parlons d'eau 2024 » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet événement ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des Départements de la Corrèze et de la Creuse, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de tout autre partenaire potentiel.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

REINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITÉ

12. PLUI Modification simplifiée n° 1 sans évaluation environnementale : mise à disposition au public

Le PLUI de Haute-Corrèze Communauté a été approuvé le 8 décembre 2022, suite à un travail de plusieurs années. Afin de faire vivre ce document et pour permettre de répondre au développement des projets du territoire plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des demandes et besoins. Ces possibilités doivent s'inscrire en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI mais aussi respecter le cadre législatif notamment de la loi Climat et Résilience, mais aussi la loi Zéro Artificialisation Net/Zéro Emission Nette. Il a donc été décidé de pointer les anomalies ou règles inadaptées ensemble et de proposer des alternatives mieux adaptées

Le dossier sera également mis à disposition du public via le portail de territoire de Haute-Corrèze Communauté : www.hautecorreze.fr

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ces conditions de mise à disposition du public du projet concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

13. PLUI Modification simplifiée n° 2 sans évaluation environnementale : mise à disposition au public

Le PLUI de Haute-Corrèze Communauté a été approuvé le 8 décembre 2022, suite à un travail de plusieurs années. Afin de faire vivre ce document et pour permettre de répondre au développement des projets du territoire plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des demandes et besoins. Ces possibilités doivent s'inscrire en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI mais aussi respecter le cadre législatif notamment de la loi Climat et Résilience, mais aussi la loi Zéro Artificialisation Net/Zéro Emission Net.

En ce qui concerne les erreurs identifiées, il s'agit de :

- De changement de zonages par erreur entre le dossier d'arrêt et celui d'approbation au regard des services de l'Etat.
- De site avec un zonage incohérent avec la situation pré-existante à l'approbation du PLUI
- De bâtiments pouvant changer de destination mais repérés de manière incomplète à travers les différents documents du PLUI.
- Reclassement des industries dans les zones correspondantes

Le dossier sera également mis à disposition du public via le portail de territoire de Haute-Corrèze Communauté : www.hautecorreze.fr

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ces conditions de mise à disposition du public du projet concernant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

14. Lancement de la Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUI – Projet Générale du solaire à MEYMAC

La commune de Meymac a développé un projet de centrale photovoltaïque avec la société générale du solaire sur des terrains appartenant pour l'un à l'EHPAD de la commune et pour l'autre à la SCI MAUBECH, à 3km du Bourg sur une surface de 16,7Ha au stade étude, clôturée sur 9,8 Ha, et situé en partie sur une ancienne carrière. La puissance estimative de la centrale est de 8,7 MWc. Le PLUi de Haute Corrèze Communauté, approuvé le 8 décembre 2022, classe le site actuel partiellement en Auph sur deux parcelles XP 27 et XP 28. Il est nécessaire pour la viabilité du projet que l'ensemble de la parcelle XP 27 soit classée en AUph. Il est donc nécessaire de mettre le PLUi en compatibilité avec le projet de centrale photovoltaïque décrit dans le présent dossier de déclaration de projet.

Le conseil communautaire :

- **ENGAGE** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de déclaration de projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

15. Attribution des aides financières à l'Habitat

Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux bénéficiaires conformément au tableau proposé ci-dessous.

Nom	Prénom	PO / PB	Commune	Action du PLH		Date de la commission d'attribution	Montant de l'aide attribuée	Montant de l'aide recalculée sur factures
SAUVANT	Jérémy	PO	St Bonnet près Bort	Action 2.1/3.1	Lutte contre la vacance	05/12/2023	5 000€	5 000 €

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

16. **Habitat : signature d'une convention avec l'ADIL**

Haute-Corrèze Communauté a inscrit dans ses actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), le développement d'un lieu-ressource intercommunal pour favoriser l'information des habitants sur le logement, parfois évoqué sous le terme « guichet unique de l'habitat ». L'Espace Conseil France Rénov' remplit l'objectif d'information aux ménages concernant leurs projets de rénovation de logements.

Afin de compléter les différentes questions auxquelles le « guichet unique de l'habitat » pourrait répondre, Haute-Corrèze Communauté pourrait signer une convention de partenariat avec l'ADIL.

Ce partenariat pourrait être conclu pour la même durée et sur le même agenda que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, soit du 01/09/2024 au 31/08/2027.

Le montant du partenariat pourrait être de 20centimes par habitant, soit 6 400€/an.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'ADIL ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

17. **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Programme d'Intérêt Général**

- a) **Approbation de la résiliation de la convention d'opération du Programme d'Intérêt Général Habitat au 31/08/2024**

La convention d'opération d'un Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) pour le territoire de Haute-Corrèze, pourrait être résiliée pour faire terminer ce programme au 31/08/2024, avant son remplacement par l'OPAH de droit commun qui prendra sa suite.

Haute-Corrèze Communauté, maître ouvrage du PIG, a conclu un marché public auprès d'un opérateur qui a pour mission d'accompagner les ménages modestes dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitat. Ce contrat pourra être clôturé au 31/08/2024, au terme de cette opération.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la résiliation de l'opération de Programme d'Intérêt Général (PIG) au 31/08/2024 ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- b) **Approbation de la résiliation de la convention d'opération pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la ville d'Ussel en date du 31/08/2024.**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel, qui a débuté mi 2018 et qui a été prolongée par voie d'avenant, s'achèvera au 31 décembre 2024.

Une résiliation anticipée de l'OPAH RU de la ville d'Ussel, pourrait être proposer pour faire terminer ce programme au 31/08/2024, avant son remplacement par l'OPAH RU qui prendra sa suite sur les 5 villes de l'ORT.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la résiliation de l'OPAH RU de la ville d'Ussel au 31/08/2024 ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- c) **Approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun à partir du 01/09/2024**

Afin de garantir la pérennité des aides à l'habitat en Haute-Corrèze et la continuité dans les dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat sur le territoire, il est proposé la signature d'une OPAH de droit commun avant le 1^{er} septembre 2024 sur l'ensemble du territoire hors villes de l'ORT et la signature simultanée d'une OPAH RU sur les 5 communes de l'ORT.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par Haute-Corrèze Communauté sur cette opération, pourrait être :

	2024 (4 mois)	2025	2026	2027 (8 mois)	Total
Aides aux travaux	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH
Aides à l'ingénierie	58 247€	189 840 €	196 040 €	128 793 €	572 920 €

La mise en place de cette OPAH suppose également un conventionnement avec l'ANAH.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette nouvelle Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'Anah et les partenaires de l'opération ;

- **APPROUVE** la signature d'un contrat avec un opérateur choisi selon les règles des marchés publics, pour la réalisation d'une mission de suivi-animation de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

d) **Approbation de la convention d'opération pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH RU) sur les 5 villes de l'ORT à partir du 01/09/2024**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel, qui a débuté mi 2018 et qui a été prolongée par voie d'avenant, s'achèvera au 31 décembre 2024. Pour prendre sa suite, la nouvelle OPAH RU proposée sur les 5 communes de l'ORT pourrait être élaborée pour une durée de 5 ans, sous Maîtrise d'Ouvrage de Haute-Corrèze Communauté du 01/09/2024 au 31/08/2029.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par Haute-Corrèze Communauté sur cette opération, pourrait être :

	2024 (4 mois)	2025	2026	2027	2028	2029 (8 mois)	Total
Aides aux travaux	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH	selon PLH
Aides à l'ingénierie	27 913€	130 240 €	123 940 €	124 840 €	129 640 €	65 227€	601 800 €

Cette opération implique un conventionnement avec l'ANAH.

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'OPAH RU à l'échelle des 5 communes de l'ORT ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'Anah et les partenaires de l'opération ;
- **APPROUVE** la signature d'un contrat avec un opérateur choisi selon les règles des marchés publics, pour la réalisation d'une mission de suivi-animation de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

18. **Projet de voie verte Ussel – La Courtine : procédure de déclassement**

Un projet d'aménagement d'une voie verte entre Ussel et La Courtine est en réflexion sur la voie ferrée SNCF. Pour ce faire, des discussions ont été menées avec la SNCF afin que la voie située entre Ussel et La Courtine soit fermée administrativement puis déclassée. Suite à la demande de la SNCF, Haute-Corrèze Communauté doit confirmer son intention d'aménager

une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, afin de lancer cette procédure qui dure 18 mois.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la demande de déclassement de la voie SNCF 712 000 entre les gares d'Ussel et de La Courtine en voie pour déplacements non motorisés ;
- **AUTORISE** le Président à négocier avec la SNCF.

À LA MAJORITÉ

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 3
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

REPENSER LES MOBILITES ET LES MODES DE TRANSPORT

19. Désignation du représentant de Haute-Corrèze Communauté à la fédération « Agir pour notre ligne »

Un projet de fédération des acteurs privés et publics autour de la ligne de chemin de fer Clermont-Ferrand - Le Mont Dore – Ussel a vu le jour dernièrement pour porter les enjeux du transport ferroviaire entre la Haute-Corrèze et l'Auvergne. Suite au conseil communautaire du 11 avril dernier, il a été convenu que Haute-Corrèze Communauté adhère à cette structure. Après ajustement des statuts de cette structure fin avril, le conseil communautaire est maintenant invité à désigner un représentant pour participer aux travaux de cette structure et représenter les intérêts de Haute-Corrèze Communauté.

Le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Pascal Montigny, représentant de Haute-Corrèze Communauté, pour siéger à la fédération « Agir pour notre ligne ».

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

20. Plan de mobilité simplifié

Depuis le 1^{er} juillet 2021, Haute-Corrèze Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019. Cette décision, découlant du projet de territoire, répond à l'un des grands défis de Haute-Corrèze Communauté : repenser nos modes de transport. Cette prise de compétence est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de notre territoire.

Avant de pouvoir voter formellement l'approbation de ce Plan de Mobilité simplifié, celui-ci doit être soumis pour avis, dans une version d'abord arrêtée par l'autorité organisatrice, aux autres institutions concernées par les politiques de déplacements et également aux habitants.

Il importe dès lors d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié afin de soumettre ce dernier pour avis aux Conseils municipaux, au Département de la Corrèze et de la Creuse, à la Région Nouvelle Aquitaine, et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (CC Ventadour

Egletons Monédières, CC Sumène Artense, CC Dômes Sancy Artense, CC Chavanon Combrailles et Volcans, CC Marche et Combraille en Aquitaine, CC Xaintrie Val'Dordogne).

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié de Haute-Corrèze Communauté annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches se rapportant au plan de mobilité simplifié jusqu'à son la délibération finale d'approbation.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

PRIORISER LA RELATION REUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUTUABLES

21. Autorisation de programme et crédits de paiements

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme (AP permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Il apparaît nécessaire de modifier, créer et clôturer les autorisations de programmes et crédits de paiements suivantes :

1 – Modification d'autorisations de programmes et crédits de paiements :

- Plan Local de l'Habitat

2 – Clôturer les autorisations de programmes et crédits de paiements suivantes :

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-RR n°1 (OPAH-RR n°1)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-RU n°1 (OPAH-RU n°1)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-RU n°2 (OPAH-RU n°2)
- Programme d'Intérêt Général Habitat n°1 (PIG HABITAT n°1)
- Programme d'Intérêt Général Habitat n°2 (PIG HABITAT n°2)

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiements de 2024 seront ajustés par décision modificative sur l'opération concernée.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

22. Décisions modificatives

a) Budget Principal – Décision modificative n°3

L'adoption d'une décision modificative n°3 au budget principal 2024 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal 2024.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

b) Budget Annexe IADS - Décision modificative n°1

L'adoption d'une décision modificative n°1 au budget annexe IADS 2024 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe IADS 2024.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

c) Budget Annexe Zones d'Activités - Décision modificative n°1

L'adoption d'une décision modificative n°1 au budget annexe Zones d'Activités 2024 est rendue nécessaire pour inscrire des crédits supplémentaires.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget annexe Zones d'Activités 2024.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

23. Concours, subventions et participations 2024

Les concours, subventions et participations au titre de l'année 2024 sont les suivants :

1. Compte 65548 : Participations aux organismes de regroupement

Organisme	Montant
Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Haute-Corrèze	7 500,00 €
TOTAL	7 500,00 €

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2. Compte 6574 : Subventions aux organismes de droit privé

Organisme	Montant
ADIL	2 130,00 €
Association du personnel de Haute-Corrèze Communauté	6 000,00 €
TOTAL	8 130,00 €

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Club Entreprise Dynamique	1 200,00 €
France Active	3 000,00 €
Association Coup de Main	5 000,00 €
AILE	5 000,00 €
Association Gorges de Haute-Dordogne	5 000,00 €
AIRELLE	6 000,00 €
Fabrique à Initiative	7 000,00 €
Au Beau Milieu	12 500,00 €
TOTAL ENVELOPPE RIAC	79 700,00 €

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

a) Pour l'association suivante :

Organisme	Montant
Association Bac des Cars (appel à manifestation d'intérêt)	4 000,00 €
TOTAL	4 000,00 €

Baptiste Galland ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 63	Pouvoirs : 13	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

b) Pour l'association suivante :

Organisme	Montant
Station Sport Nature Haute-Dordogne	64 000,00 €
TOTAL	64 000,00 €

Pierre Chevalier qui détient un pouvoir et Michel Pesteil ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 a été approuvée.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 61	Pouvoirs : 12	Pour : 61	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

c) Pour l'entreprise suivante :

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Fonds Forestier du Limousin	25 000,00 €
TOTAL ENVELOPPE RIAC	25 000,00 €

Jean-François Michon ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 63	Pouvoirs : 13	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

d) Pour l'entreprise suivante :

ENVELOPPE RIAC	
Organisme	Montant
Office Commerce et Artisanat	10 000,00 €
TOTAL ENVELOPPE RIAC	10 000,00 €

Michèle Valibus qui a donné pouvoir, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les concours, subventions et participations comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 63	Pouvoirs : 12	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

24. Appel à Manifestation d'intérêt du site des Cars

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 26 mars dernier, Haute-Corrèze Communauté a reçu une offre, celle de l'association du Bac des Cars qui depuis 5 ans œuvre avec engagement et professionnalisme à l'accueil et à la médiation sur le site des Cars. Cet appel à manifestation d'intérêt permet à Haute-Corrèze Communauté de passer avec l'association une convention d'occupation du domaine public qui encadre l'activité de l'association et le versement, par Haute-Corrèze Communauté, d'une subvention de 4 000 € représentant deux des salaires des 4 médiateurs (2 en juillet, 2 en août).

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le choix de l'association du Bac des Cars ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **AUTORISE** le Président à fixer la subvention pour un montant de 4 000 €.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

25. Contrat de Cohésion des Territoires 2023/2025 avec le Département de la Corrèze - Avenant n°1

Par délibération du 6 avril 2023, il a été approuvé la signature d'un Contrat de Cohésion des Territoires 2023 – 2025 avec le Département de la Corrèze. Ce contrat permet notamment à Haute-Corrèze Communauté une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements de leurs projets. Selon les priorités et selon les avancées de ces projets, il était indiqué dans le contrat que ceux-ci pouvaient être modifiés.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au Contrat de Cohésion des Territoires à intervenir avec le Département de la Corrèze et Haute-Corrèze Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout nouvel avenant et tout document s'y référant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

26. Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) - Avenant N°4

Par délibération du 1er juillet 2021, il a été approuvé la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État. Ce contrat doit notamment permettre à Haute-Corrèze Communauté ainsi qu'à ses communes membres, au sein de leurs projets de territoire, d'afficher les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant financier n°4 – Année 2024 au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 correspondant et tout document s'y référant.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 64	Pouvoirs : 13	Pour : 64	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Daniel Delpy, maire de Valiergues, quitte la séance qui se poursuit donc dans les conditions suivantes (quorum non atteint) :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 50 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 63 (dont 13 pouvoirs)*

27. Demande d'accord préalable pour une garantie d'emprunt – COPROD

Dans la cadre d'un besoin local identifié de logements pour personnes âgées autonomes ou en début de perte d'autonomie sur la commune de Meymac, la société Coopérative de Production d'HLM de la Corrèze (COPROD) a décidé de réaliser une maison des séniors d'une capacité d'au moins 10 personnes.

Aussi, elle sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour 2 prêts à contracter, auprès de la Banque des Territoires, pour le financement des travaux précités.

- Prêt principal : 642 242 € ;
- Prêt charge foncière : 81 966 €

Les 50% restant sont assumés par la commune de Meymac.

Cette garantie est un préalable à la réalisation de ce projet, étant donné que tout dossier de prêt souscrit auprès de la Banque des Territoires doit être garanti à 100%.

Le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'accord de principe de garantie à hauteur de 50% pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 724 208 euros (642 242 € + 81 966 €), relatif au projet de construction d'une maison des séniors d'une capacité de 10 personnes, à Meymac, par la COPROD ;

- **AUTORISE** le président à signer les documents nécessaires et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

28. Validation du règlement intérieur de la salle omnisport de La Pougèze à Eygurande

Haute-Corrèze Communauté est propriétaire et gestionnaire de la salle omnisports de La Pougèze située sur la commune d'Eygurande. Le règlement intérieur de la salle a pour objet de codifier les rapports entre Haute-Corrèze Communauté et les usagers de l'équipement. Le règlement actuel est une version datant de la communauté de communes du Pays d'Eygurande.

Il s'agit donc, aujourd'hui, de doter Haute-Corrèze Communauté d'un règlement intérieur pour garantir la bonne utilisation de l'équipement dans le cadre de ces mises à disposition.

Le conseil communautaire :

- **ADOpte** l'ensemble des articles du règlement intérieur ;
- **AUTORISE** le Président à modifier le règlement intérieur ;
- **AUTORISE** le Président à signer par avenant toutes les évolutions réglementaires s'inscrivant dans le fonctionnement de l'équipement.

CREER UN ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HARMONIEUX

29. Frais de déplacement pour formation CNFPT

Pour assurer la primauté du CNFPT parmi les organismes de formations des agents de Haute-Corrèze Communauté, il convient de modifier nos règles de remboursement.

Il est donc proposé de rembourser à l'agent se logeant pour une formation CNFPT, la différence entre les 50€ versés par le CNFPT et le montant de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement prévus pour les frais de mission. De plus, pour les trajets, le règlement du CNFPT laisse une franchise de 20 km à la charge de l'agent stagiaire.

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de remboursement des frais liés aux déplacements pour une formation CNFPT.

QUESTIONS DIVERSES

- Concernant la décentralisation du pouvoir de publicité, les communes d'Ambrugeat, Latronche, Liginac, Roche le Peyroux, Sornac et Ussel ont refusé le transfert du pouvoir de police à Haute-Corrèze Communauté. De ce fait, le président refuse de prendre la compétence de pouvoir de police. Toutes les communes devront donc gérer cette compétence avec prise d'effet au 1^{er} août 2024.
- Le prochain conseil communautaire se déroulera le 26 septembre 2024, à 18 heures à Ussel.

La séance est levée à 20h52.

Liste des délibérations établie à Ussel, le 11 juillet 2024.

Le président

Pierre Chevalier

